

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/30  
23 novembre 2011

(11-6131)

---

Comité des obstacles au commerce

## NEUVIÈME EXAMEN TRANSITOIRE ANNUEL PRESCRIT À LA SECTION 18 DU PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

1. Le présent rapport rend compte des résultats du neuvième examen transitoire annuel prescrit à la section 18 du Protocole d'accèsion de la République populaire de Chine (WT/L/432) qui a eu lieu à la réunion du Comité les 10 et 11 novembre 2011.
2. Dans le contexte du neuvième examen annuel, des communications ont été présentées par le Japon (G/TBT/W/342) et l'Union européenne (G/TBT/W/344). Les questions soulevées dans la communication du Japon concernaient: i) les normes sectorielles/professionnelles et locales; ii) les procédures d'évaluation de la conformité; et iii) la certification des produits de sécurité informatique. Les questions soulevées par l'Union européenne concernaient: i) les pratiques réglementaires et la transparence; ii) le niveau de réglementation; iii) la coordination réglementaire interne; et iv) la normalisation.
3. La République populaire de Chine a fourni des renseignements relatifs à l'annexe 1A du document WT/L/432 dans une communication distribuée sous la cote G/TBT/W/343. Les déclarations faites à la réunion, pendant laquelle ont eu lieu les discussions dans le cadre de l'examen transitoire, seront consignées dans le compte rendu de la réunion qui sera distribué sous la cote G/TBT/M/55.

---

**ANNEXE – EXTRAIT DU DOCUMENT G/TBT/M/55**

**POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR: NEUVIÈME EXAMEN TRANSITOIRE ANNUEL PRESCRIT À LA SECTION 18 DU PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE**

1. La Présidente a rappelé que, conformément à la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine (WT/L/432), le Comité OTC procédait à l'examen annuel, après dix ans, de la mise en œuvre par la Chine de l'Accord OTC.

2. Le représentant du Japon a dit que sa délégation appréciait les dialogues tenus dans le passé avec le gouvernement chinois, aux niveaux régional et bilatéral ainsi que dans le cadre du Comité. Cela contribuait à davantage de transparence dans l'introduction des mesures OTC. Sa délégation notait que la Chine avait fait des progrès mais ne notifiait toujours pas, semblait-il, toutes les normes, réglementations techniques et procédures d'évaluation de la conformité nouvelles ou révisées, comme l'exigeait les règles de l'OMC.

3. Le représentant du Japon a souligné certains points du document G/TBT/W/342. Premièrement, la Chine continuait apparemment à élaborer des normes nationales particulières afin de protéger les entreprises chinoises de la concurrence des technologies et des normes étrangères. En outre, sa délégation croyait comprendre qu'en Chine il existait non seulement des normes nationales, mais aussi des normes sectorielles/professionnelles édictées par les services des organes de normalisation relevant du Conseil d'État ou des administrations publiques locales, ainsi que des normes locales édictées par des administrations publiques locales. Ces normes avaient aussi une incidence considérable sur le commerce international. Le Japon voudrait savoir comment le gouvernement central avait honoré ses obligations découlant du paragraphe 1 de l'article 3 de l'Accord OTC.

4. Deuxièmement, le Japon avait posé des questions à plusieurs reprises au sujet des mesures d'évaluation de la conformité, au titre de ce point de l'ordre du jour. Il était difficile de savoir si la Chine pouvait accepter directement les certificats de conformité délivrés par des organismes de certification étrangers au titre du système de certification obligatoire de la Chine (CCC) si le gouvernement chinois avait conclu un ARM avec le gouvernement du pays concerné. De plus, le Japon croyait comprendre que la Chine n'acceptait pas les résultats des essais de compatibilité électromagnétique (CEM) réalisés par des laboratoires étrangers appliquant des méthodes internationales, telles que la méthode OC du système IECCE. La délégation japonaise voulait avoir l'avis de la Chine sur cette question.

5. Troisièmement, le Japon a observé que, malgré les modifications apportées au système de certification des produits de sécurité informatique, la Chine semblait appliquer encore des mesures qui entravent l'utilisation en Chine des produits de sécurité informatique étrangers. Le Japon et les autres pays concernés avaient toujours dit que l'on attendait de la Chine qu'elle fasse preuve de prudence en la matière et qu'elle se conforme aux pratiques mondiales. La question était importante aussi parce qu'elle concernait la protection de la propriété intellectuelle et sa délégation suivait attentivement tout progrès réalisé dans ce domaine.

6. Enfin, l'intervenant a noté que, conformément aux "Règlements de la République populaire de Chine sur la certification et l'accréditation" et aux "Mesures pour l'administration des organismes de certification", les organismes de certification devaient obtenir de l'Administration nationale de certification et d'accréditation de la Chine (CNCA) une autorisation pour chaque domaine de pratique de la certification afin de pouvoir exercer dans ce domaine en Chine. La délégation japonaise a demandé si, dans les cas où la CNCA n'avait pas encore formulé de règles de certification, les organismes de certification opérant en Chine pouvaient s'engager dans un domaine de pratique de la

certification en faisant enregistrer leurs propres règles de certification auprès de la CNCA, en application des "Mesures pour l'administration des organismes de certification". L'intervenant a réaffirmé l'importance du dialogue avec le gouvernement chinois dans le cadre du Comité et dans d'autres instances pertinentes afin de faciliter le commerce international légitime.

7. Le représentant de l'Union européenne a noté que, depuis son accession à l'OMC, la Chine avait connu une transformation économique spectaculaire et avait assumé un rôle de premier plan dans le commerce international. C'était maintenant une puissance économique mondiale dont les politiques et les mesures internes affectaient de plus en plus les échanges internationaux. Mais la puissance conférait des responsabilités et la délégation de l'Union européenne jugeait essentiel que la Chine s'approprie pleinement son commerce international et s'efforce d'intégrer systématiquement les pratiques réglementaires mondiales dans son processus de réglementation.

8. La communication de la délégation de l'UE était axée sur quatre domaines de préoccupation systématique. Chacun était illustré par quelques exemples tirés des préoccupations commerciales spécifiques figurant actuellement à l'ordre du jour de la réunion du Comité OTC. Le premier domaine concernait les bonnes pratiques réglementaires et la transparence. La délégation de l'Union européenne se félicitait des améliorations apportées à la transparence du processus réglementaire de la Chine et en particulier, de la fréquence croissante des appels lancés pour solliciter les observations du public. Néanmoins, elle considérait que ces pratiques n'étaient pas encore uniformes et que leur application variait beaucoup en fonction de l'organisme de réglementation responsable. En outre, les anciens systèmes restaient en place dans certains domaines, ce qui portait préjudice à la prévisibilité dont les entreprises avaient besoin pour fonctionner. La délégation de l'Union européenne demandait donc à la Chine de recourir régulièrement à des consultations publiques sur tous les nouveaux projets de loi et de mesures administratives susceptibles d'avoir un effet important sur le commerce, et de ménager un délai raisonnable pour la formulation d'observations sur ces projets. La délégation de l'UE encourageait aussi la Chine à recourir davantage à l'évaluation des incidences de la réglementation pour faire en sorte que sa législation technique ne soit pas plus contraignante qu'il n'était nécessaire pour réaliser un objectif légitime. La délégation de l'UE avait donné quelques exemples dans sa communication. L'intervenant a mentionné le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC), celui de la sécurité de l'information et celui des cosmétiques, qui donnaient matière à réfléchir sur le type de mesures qui pourraient être prises pour améliorer les pratiques réglementaires en Chine.

9. Le second domaine de préoccupation évoqué dans la communication de la délégation de l'Union européenne concernait le niveau de réglementation. La délégation s'inquiétait du fait que le cadre réglementaire de la Chine dans le domaine des OTC était caractérisé par l'utilisation systématique de normes obligatoires qui étaient presque toujours associées à une évaluation de la conformité par une tierce partie. Le meilleur exemple était le système CCC qui restait un obstacle majeur pour les entreprises étrangères, en particulier pour les PME. Ce système était complexe, coûteux et long. Depuis sa mise en œuvre en 2003, son champ d'application s'était progressivement élargi et maintenant, il allait bien au-delà de son objectif initial, qui était de protéger la sécurité des consommateurs, englobant de nouveaux domaines comme la protection de l'environnement ou la sécurité de l'information. L'UE se félicitait des efforts déployés par la Chine pour alléger quelque peu les tâches administratives imposées par le système CCC. Toutefois, sa délégation estimait que la Chine devait procéder à un examen complet du système pour remplacer l'approche universelle par une approche tenant compte des différents niveaux de risque et de sécurité présentés par les produits, en appliquant une méthode d'évaluation de la conformité fondée sur le risque, et en envisageant des approches plus légères, comme la déclaration de conformité du fournisseur, pour les produits présentant très peu de risque, comme le matériel de bureau, la plupart du matériel électrique et les équipements TIC. L'introduction possible d'une évaluation obligatoire de la conformité par une tierce partie aux fins de la législation sur la restriction de substances dangereuses était également un sujet d'inquiétude qui avait été traité de manière détaillée au titre des préoccupations commerciales

spécifiques. La délégation de l'UE recommandait également que la réglementation soit axée sur ce qui était nécessaire pour garantir la santé et la sécurité, et n'entre pas dans des détails tels que les aspects qualitatifs des produits, qui devaient être déterminés par le marché.

10. Le troisième axe de la communication était la coordination réglementaire. Dans certains domaines, la délégation de l'UE a observé que plusieurs ministères ou organismes avaient des pouvoirs réglementaires parallèles pour les mêmes produits, et avec les mêmes objectifs, la sécurité par exemple. Cela conduisait à des situations dans lesquelles des produits déjà testés et certifiés par un organisme réglementaire devaient encore être approuvés par un autre. Cela entraînait une duplication des procédures qui alourdissait la charge des entreprises. Par conséquent, la délégation de l'UE considérait qu'il fallait améliorer la coordination afin d'éliminer le chevauchement des prescriptions. Sa communication donnait quelques exemples concernant la sécurité des technologies de l'information, les instruments médicaux et les véhicules à moteur. Pour ces derniers, la situation était particulièrement révélatrice puisqu'il n'existait pas moins de quatre entités ayant des compétences réglementaires dans pratiquement les mêmes domaines.

11. Le quatrième et dernier sujet de préoccupation était la normalisation. En ce qui concernait la participation des entreprises étrangères au processus de normalisation national, la délégation de l'UE notait que dans certains secteurs, comme les TIC, elle était encore limitée au statut d'observateur, bien que ces entreprises soient établies et enregistrées en Chine conformément à la législation chinoise. Dans d'autres secteurs, une plus grande participation des entreprises étrangères était autorisée. Étant donné que certaines de ces normes servaient de base aux systèmes de certification obligatoire comme le système CCC, les entreprises étrangères étaient de fait privées de la possibilité d'apporter une contribution au processus réglementaire. Par conséquent, la délégation de l'UE préconisait plus de transparence et d'inclusivité dans le processus de normalisation, et demandait que l'on prévoie suffisamment de temps pour mener des enquêtes publiques afin de permettre aux parties prenantes de réagir aux projets de normes. En ce qui concernait la mise en œuvre des normes internationales, la délégation de l'UE avait noté avec satisfaction les résultats de la Chine concernant l'adoption des normes internationales et l'engagement indiqué dans le douzième plan quinquennal de poursuivre l'harmonisation des normes et règlements techniques nationaux avec les normes internationales. Toutefois, l'UE était préoccupée par les écarts entre les normes nationales et les normes internationales qui n'étaient pas justifiés par le fait que les normes internationales étaient inappropriées ou inefficaces au regard des objectifs visés.

12. Un autre aspect que la délégation de l'UE demandait à la Chine d'examiner était l'adoption en temps voulu des normes internationales ou de leurs versions les plus récentes. Les anciennes versions des normes étaient évidemment une source de difficultés pour les fabricants, en particulier les fabricants étrangers, qui étaient déjà habitués à travailler avec la version la plus récente. La délégation de l'UE continuait à encourager une plus grande participation de la Chine aux activités des organismes internationaux de normalisation, en particulier dans les domaines où les problèmes étaient mondiaux et où il était dans l'intérêt général de trouver des solutions mondiales communes plutôt que des solutions nationales divergentes. C'était le cas par exemple des technologies vertes, de la sécurité de l'information, des réseaux intelligents, etc. Il existait un autre sujet de préoccupation dans le secteur des technologies de l'information, à savoir l'apparition de normes nationales applicables à des technologies chinoises uniques. De ce fait, certaines caractéristiques de produits étaient mises sur liste noire, empêchant la mise sur le marché chinois de produits innovants qui n'incorporaient pas la technologie visée par la norme.

13. Enfin, dans certains domaines, la délégation de l'UE observait une tendance à rendre obligatoires les normes industrielles volontaires, en les intégrant dans des procédures d'évaluation de la conformité sans prévenir de ce changement de statut de la norme. En pareil cas, l'obligation de notifier au titre de l'Accord OTC devrait s'appliquer. En conclusion, la délégation de l'UE saluait les efforts faits par la Chine pour ancrer son système dans les Accords de l'OMC. Elle soulignait

cependant que les effets du processus réglementaire n'étaient plus limités au territoire chinois mais se répercutaient sur le commerce mondial. Aussi insistait-elle sur la nécessité d'appliquer systématiquement de bons principes de réglementation dans le processus de réglementation de la Chine. La délégation de l'UE continuerait d'utiliser toutes les possibilités de coopération bilatérales en matière de réglementation pour œuvrer avec la Chine à la réalisation de cet objectif.

14. Le représentant des États-Unis a déclaré que sa délégation souhaitait faire part de ses observations sur les dix premières années de participation de la Chine à l'OMC dans le contexte des OTC. Il a rappelé que le MET avait été créé en grande partie parce que la Chine avait été admise à l'OMC avant d'avoir mis toutes ses lois et réglementations relatives au commerce en conformité avec les règles de l'OMC; la Chine a pu accepter certaines des obligations imposées dans le cadre de l'OMC parce qu'elle s'était vu accorder diverses périodes de transition. Les réunions annuelles du MET offraient donc aux Membres la possibilité d'examiner avec la Chine, dans un cadre multilatéral, les efforts qu'elle faisait pour mettre en œuvre les engagements spécifiques qu'elle avait pris dans son Protocole d'accession. Dans le domaine des OTC, le Protocole exigeait clairement un engagement fondamental de transparence, suivi par les autres obligations que tous les Membres de l'OMC devaient respecter.

15. La délégation des États-Unis approuvait de nombreux points soulevés par l'Union européenne oralement et dans sa communication. Le représentant des États-Unis souhaitait insister sur deux domaines en particulier: le manque de transparence persistant dans l'élaboration des règlements techniques, des normes et des procédures d'évaluation de la conformité de la Chine et dans ses politiques en matière d'évaluation de la conformité. En matière de transparence, la Chine avait fait des progrès mais n'avait pas encore mis en œuvre tous les engagements qu'elle avait pris lors de son accession. La transparence était peut-être la discipline la plus importante en matière d'OTC dans la mesure où elle permettait aux responsables de la réglementation d'avoir un meilleur accès aux renseignements dont ils avaient besoin pour établir des déterminations fondées sur les faits permettant d'atteindre l'objectif souhaité de la manière qui soit la moins restrictive possible pour le commerce. La transparence renforçait leur responsabilité envers le public et la légitimité des résultats finals ainsi que la primauté du droit.

16. L'annonce rapide des mesures projetées permettait aussi de coopérer dans le domaine de la réglementation; les discussions entre autorités de réglementation pouvaient réduire les divergences non nécessaires entre les approches réglementaires et faciliter l'harmonisation des règlements techniques. Il subsistait de sérieuses préoccupations concernant le respect par la Chine des obligations de transparence dans le cadre de l'OMC, même dix ans après son accession à l'OMC. Dans diverses réunions consacrées à l'examen transitoire dans différents Comités de l'OMC, la délégation des États-Unis avait exprimé des préoccupations au sujet des efforts faits par la Chine pour se conformer aux engagements transversaux pris dans son Protocole d'accession, qui visaient à faire en sorte que le commerce avec la Chine soit prévisible et transparent.

17. Premièrement, s'agissant de l'engagement pris par la Chine de publier les lois, règlements et autres mesures, la délégation des États-Unis notait que, si la Chine respectait cet engagement à de nombreux égards, elle ne semblait pas publier les mesures qui donnaient des "directives internes". Deuxièmement, s'agissant de l'engagement de la Chine de publier les mesures pour permettre la présentation d'observations avant qu'elles ne soient mises en œuvre, la délégation des États-Unis notait que la Chine avait fait des progrès au fil des ans mais n'avait pas encore institutionnalisé un mécanisme de notification et d'observation pour tous les organismes chinois. Troisièmement, s'agissant de l'engagement pris par la Chine de mettre à disposition l'ensemble des lois, règlements et autres mesures visant ou affectant le commerce dans une ou plusieurs langues de l'OMC, il apparaissait que la Chine n'avait fait que des progrès limités dans la mise en œuvre de cet engagement. En ce qui concernait les OTC, la Chine avait fait des progrès considérables dans l'exécution de ses obligations de notification à l'OMC. L'intervenant a reconnu que la Chine avait

notifié plus de 800 mesures au Comité OTC et le nombre de notifications annuelles continuait d'augmenter. En particulier, les normes nationales (normes "GB") de la Chine, établies par l'Administration chinoise de la normalisation (SAC) relevant de l'Administration générale pour le contrôle de la qualité, l'inspection et le contrôle sanitaire de la qualité (AQSIQ), avaient été regroupées dans une base de données centralisée et étaient régulièrement notifiées à l'OMC.

18. L'intervenant a cependant jugé regrettable que la Chine n'ait pas créé une telle base de données pour les projets de règlements techniques, de normes et de procédures d'évaluation de la conformité établis par d'autres organismes gouvernementaux chinois. Ce n'était peut-être pas une coïncidence si la Chine notifiait rarement ces projets (y compris les normes industrielles obligatoires) et les procédures d'évaluation de la conformité établies par des organismes gouvernementaux autres que l'AQSIQ et ses sous-ministères, comme la SAC. Par exemple, les États-Unis ont pu identifier 25 mesures projetées en 2010 par l'Administration nationale de l'alimentation et des médicaments (SFDA) qui auraient pu être notifiées à l'OMC, mais ne l'ont pas été. Les États-Unis ont également découvert que cinq mesures élaborées par le Ministère de l'industrie et des technologies de l'information (MIIT) en 2009-2010, ainsi que de nombreuses mesures élaborées par l'Association chinoise des constructeurs automobiles n'avaient pas été notifiées. Il apparaissait que la Chine n'avait pas non plus notifié à l'OMC, pour observations, des milliers de normes industrielles obligatoires. Ces normes, qui étaient souvent élaborées par des organismes chinois lorsqu'il n'existait pas de normes GB, concernaient au moins 58 secteurs industriels allant du pétrole et du gaz aux textiles, aux automobiles et à la protection de l'environnement. Grâce à des recherches, les États-Unis avaient identifié des listes officielles concernant 15 de ces secteurs et contenant plus de 20 000 normes industrielles, dont plus de 20 pour cent (4 000 environ) étaient obligatoires. Par exemple, le Ministère de la protection de l'environnement (MEP) avait élaboré entre 2008 et 2010 123 normes industrielles, dont aucune n'avait été notifiée à l'OMC.

19. L'absence de notification à l'OMC des normes industrielles obligatoires était particulièrement problématique car, dans la plupart des cas, il fallait acheter les normes auprès de revendeurs autorisés en Chine. Leur prix était modique mais en général, les revendeurs n'acceptaient pas les cartes de crédit internationales et exigeaient l'utilisation d'un compte bancaire chinois. En pratique, cette obligation empêchait les entreprises et les associations professionnelles des États-Unis, même les plus grandes, d'obtenir des copies des normes si elles n'avaient pas une présence en Chine. La délégation des États-Unis invitait instamment la Chine à prendre des mesures immédiates pour remédier à cette situation et permettre aux personnes se trouvant en dehors de Chine d'acheter ces documents sans exiger qu'elles aient une présence en Chine.

20. En outre, les États-Unis avaient recensé plus de 50 procédures d'évaluation de la conformité élaborées par la CNCA pour les produits suivants; fils et câbles, moteurs, produits électriques, outils électriques, matériel de soudage, matériel audiovisuel, produits des technologies de l'information, dispositifs d'éclairage, véhicules automobiles et pièces détachées, télécommunications, jouets et autres produits; ces procédures n'avaient jamais été notifiées à l'OMC. Les États-Unis avaient soumis cette liste d'exemples non exhaustive à la Chine, pour qu'elle l'examine. La liste ne contenait pas, par exemple, la prescription du MIIT selon laquelle les téléphones mobiles devaient être compatibles avec la norme sans fil WAPI de la Chine. Les États-Unis avaient évoqué cette mesure au Comité à maintes reprises mais le problème n'était toujours pas réglé. Cette mesure particulière n'avait pas été publiée ni notifiée à l'OMC. La liste démontrait l'existence de ce que les États-Unis considéraient comme des lacunes systématiques dans le système de notification de la Chine. Le point d'information de la Chine n'avait peut-être pas le pouvoir nécessaire pour notifier intégralement ou en partie les mesures élaborées dans ou par d'autres organismes chinois. Il n'y avait peut-être pas assez de coordination interne entre l'AQSIQ et les organismes chargés d'élaborer les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité, avec pour conséquence l'absence de notification des mesures élaborées par certains de ces organismes. Il se pourrait aussi que, du fait de l'élaboration non transparente de règlements techniques et de procédures d'évaluation de la conformité par certains organismes chinois,

l'AQSIQ n'avait pas connaissance de ces mesures parce que les organismes en question ne les publiaient pas tant qu'elles n'étaient pas finalisées. Quelle qu'en soit la cause, les États-Unis demandaient instamment à la Chine de régler le problème afin de notifier à l'OMC les projets de règlements techniques et de procédures d'évaluation de la conformité, quel que soit l'organisme qui les élabore.

21. L'intervenant a ajouté que l'élaboration par la Chine d'une base de données centralisée pour les normes GB avait été extrêmement utile pour améliorer la notification de ces mesures à l'OMC. Cela pourrait peut-être servir de modèle à la Chine pour d'autres organismes ou, mieux encore, au niveau mondial. Aux États-Unis, le fait d'avoir un journal officiel quotidien publiant la plupart des mesures prises par le gouvernement central, ainsi qu'un journal officiel distinct pour chaque État, avait grandement facilité la transparence en matière de réglementation et la présentation de notifications au Comité OTC. Comme la plupart des mesures devaient être publiées sous forme de projets dans ces journaux officiels, les agents des points d'information des États-Unis pouvaient y accéder directement chaque jour sans avoir à faire des recherches sur les sites Web des différents organismes, ou à appeler les fonctionnaires de ces organismes pour leur demander sur quoi ils travaillaient ou pour leur demander l'autorisation de notifier les éléments en question. La délégation des États-Unis était disposée à fournir une assistance en se fondant sur son expérience. Si la Chine décidait plutôt d'avoir plusieurs journaux sur son site Web au lieu d'avoir une source centralisée, elle devait faire en sorte que les projets de règlements techniques et de procédures d'évaluation de la conformité soient mis à disposition suffisamment à l'avance pour que les fonctionnaires des points d'information chinois puissent en prendre connaissance et les notifier automatiquement à l'OMC. Si le point d'information n'avait pas le pouvoir de notifier certains types de mesures projetées élaborées par certains organismes, la délégation des États-Unis demandait instamment à la Chine d'indiquer clairement en interne, par les moyens appropriés, qu'elle devait notifier les mesures en question pour respecter ses obligations dans le cadre de l'OMC et que l'AQSIQ avait le pouvoir de les notifier.

22. La deuxième question qui préoccupait sérieusement les États-Unis était celle des évaluations de la conformité. L'intervenant a cité l'article 6.4 de l'Accord OTC, en notant que la Chine n'autorisait pas les fournisseurs des États-Unis à faire appel aux organismes d'évaluation de la conformité compétents (par exemple, laboratoires d'essais, certificateurs de produits ou organismes d'inspection) situés en dehors du territoire chinois pour attester la conformité de leurs produits à ses prescriptions obligatoires de certification (CCC) et autres prescriptions techniques. Cette politique perturbait considérablement les chaînes d'approvisionnement et la compétitivité dans les économies interdépendantes des États-Unis et de la Chine. Il s'agissait d'une question que la délégation des États-Unis avait soulevée en tant que préoccupation commerciale spécifique à de nombreuses réunions du Comité, et qu'elle continuerait probablement à soulever dans l'avenir. L'intervenant a souligné que le problème était dû au fait que la Chine ne reconnaissait pas les organismes d'évaluation de la conformité en l'absence d'accords de reconnaissance mutuelle.

23. La Chine avait affirmé que les ARM pouvaient être utilisés pour reconnaître les organismes d'évaluation de la conformité situés aux États-Unis. Mais la délégation des États-Unis ne voyait aucune volonté de la part de la Chine de négocier réellement de tels accords, qui n'étaient d'ailleurs pas nécessaires bien souvent vu que l'article 6.3 de l'Accord n'exigeait pas d'ARM pour la reconnaissance de ces organismes conformément à l'article 6.4. La Chine avait aussi noté précédemment que les autorités de réglementation des États-Unis reconnaissaient couramment les organismes d'évaluation de la conformité situés en Chine qui effectuaient des essais et fournissaient des services sans qu'un ARM soit nécessaire. Si la négociation d'ARM pouvait être appropriée dans certains cas, la délégation des États-Unis avait constaté que le fait d'exiger un ARM dans d'autres cas visait moins à garantir la confiance de l'organisme de réglementation dans les résultats de l'évaluation de la conformité qu'à protéger les fournisseurs nationaux de services d'évaluation de la conformité et les redevances qu'ils pouvaient percevoir. Cela augmentait les coûts de la charge et les délais pour les producteurs étrangers et les coûts en résultant étaient répercutés en grande partie sur les

consommateurs chinois. Il se pouvait aussi que la conclusion d'ARM entre gouvernements ne soit pas possible si un Membre imposait une réglementation et l'autre Membre ne le faisait pas. Comme cela a été dit à de précédentes réunions du Comité, les États-Unis pensaient, compte tenu de leurs obligations au titre des articles 5.4 et 9.1 de l'Accord OTC, que la meilleure façon pour la Chine de libéraliser son approche pour reconnaître la compétence des organismes d'évaluation de la conformité était soit de recourir à l'accréditation par des signataires de l'ARM de l'ILAC ou de l'Accord multilatéral du Forum international d'accréditation (IAF-MLA), soit d'utiliser les normes, guides ou recommandations internationaux pertinents comme base de la reconnaissance directe des organismes d'évaluation de la conformité étrangers. Aux États-Unis, les organismes de réglementation de la sécurité des produits avaient utilisé les deux méthodes lorsque cela était pertinent, efficace et approprié. En conséquence, de nombreux organismes d'évaluation de la conformité situés hors des États-Unis étaient reconnus, et la capacité des organismes de réglementation des États-Unis à protéger la santé publique, l'environnement, la sécurité des consommateurs ou à réaliser d'autres objectifs n'était pas compromise. Les États-Unis demandaient instamment à la Chine d'adopter une approche similaire. L'intervenant a noté qu'au début de la réunion, la Chine avait demandé à la Corée de reconnaître les procédures d'évaluation de la conformité en vigueur en Chine ce qui montrait que la Chine reconnaissait qu'il était important que ses organismes d'évaluation de la conformité soient reconnus par les organismes de réglementation étrangers.

24. Les États-Unis avaient également noté que le Service national chinois d'accréditation (CNAS) était signataire à la fois de l'ARM de l'ILAC et de l'Accord multilatéral du Forum international d'accréditation (IAFMLA) et qu'en vertu des règles de ces deux systèmes, il devait promouvoir leur utilisation en Chine. Il devait en outre, au titre des obligations énoncées, dans le cadre de l'OMC, à l'article 9.1 de l'Accord, adopter, chaque fois que cela était réalisable, des systèmes internationaux d'évaluation de la conformité dans les cas où il est exigé une assurance positive de la conformité à des règlements techniques ou à des normes. Les États-Unis voulaient savoir quels programmes la Chine et en particulier le CNAS avaient mis en place pour promouvoir l'ARM de l'ILAC et l'IAFML en Chine, et si la Chine pouvait annoncer qu'elle avait réussi à convaincre les organismes chinois d'adopter ces systèmes comme base de leurs procédures d'évaluation de la conformité.

25. Les États-Unis demandaient instamment à la Chine de prendre des mesures pour améliorer la transparence dans l'élaboration des règlements techniques, des normes et des procédures d'évaluation de la conformité. Pour cela, elle devait veiller à ce que les projets de normes industrielles obligatoires et les projets élaborés par des organismes autres que l'AQSIQ, comme la SFDA, le MIIT et le MEP, soient notifiés à l'OMC. Il fallait améliorer la coordination interne, centraliser la publication et la diffusion et faire en sorte que le point d'information ait le pouvoir nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions. Les États-Unis demandaient aussi à la Chine de revoir sa politique en matière de reconnaissance des organismes d'évaluation de la conformité étrangers à la lumière des engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'OMC et commence à permettre à ces organismes de fournir des services d'évaluation de la conformité sur le marché chinois tout comme les autres Membres de l'OMC autorisaient les organismes situés en Chine à proposer de tels services à l'exportation. La meilleure façon de le faire serait d'utiliser les normes, guides, recommandations et systèmes internationaux pertinents pour l'évaluation de la conformité. La délégation des États-Unis a proposé, en ce qui concerne le système CCC, que la Chine veille à ce qu'aucune règle, aucun règlement ni aucune autre mesure juridique empêche des organismes non chinois d'être choisis par la CNCA pour procéder à des essais de produits, à l'inspection initiale, à des audits de suivi et à la certification pour chaque catégorie de produits du système CCC; que la Chine publie le processus par lequel des organismes pourraient être désignés par le CNCA pour procéder à des essais de produits, à l'inspection initiale, à des audits de suivi et à la certification dans le cadre du système CCC sur le site de la CNCA; et que les organismes non chinois soient autorisés à procéder à des évaluations de la conformité pour le CCC en utilisant les mêmes procédures et critères d'équivalence que la CNCA appliquait aux organismes chinois désignés. Les États-Unis continueraient à dialoguer avec la Chine,

à la fois à l'OMC et sur le plan bilatéral, jusqu'à ce que ces questions soient résolues de manière satisfaisante.

26. Le représentant du Mexique a félicité la Chine pour ce neuvième examen transitoire à l'occasion du dixième anniversaire de la mise en œuvre de l'Accord par la Chine. Sa délégation remerciait les autorités chinoises pour tous les efforts qu'elles avaient faits pour notifier aux Membres les règlements techniques nouveaux et existants, et pour respecter les engagements pris. La délégation mexicaine a ajouté qu'il y avait toutefois des cas où la Chine ne semblait pas se conformer à ses engagements en matière de transparence. Plusieurs entreprises avaient eu des problèmes dans ce domaine. La délégation mexicaine invitait la Chine à redoubler d'efforts pour mettre sa législation pertinente à la disposition des Membres dans les langues officielles de l'OMC, et pour renforcer les activités de notification, comme l'avaient demandé les délégations précédentes.

27. Le représentant de la Chine a dit que, au cours des dix dernières années, son pays n'avait ménagé aucun effort pour s'acquitter le plus complètement et le plus sérieusement possible des engagements considérables qu'elle avait pris en accédant à l'OMC. La Chine avait éliminé toutes les mesures non tarifaires et avait réduit le droit moyen sur les marchandises en le ramenant de 15,3 pour cent lors de son accession à 9,8 pour cent aujourd'hui. Elle avait révisé 2 300 lois, règlements et circulaires ministérielles au niveau central et 190 000 règlements, politiques et mesures relatifs au commerce au niveau local. Ces résultats obtenus au prix de gros efforts avaient non seulement permis à la Chine de respecter pleinement les règles de l'OMC, notamment les règles de l'Accord OTC, mais ils avaient aussi eu un effet très positif sur la promotion et la facilitation des échanges au niveau multilatéral.

28. En tant que pays en développement, la Chine avait fait de son mieux pour surmonter d'importantes contraintes de capacité afin de respecter pleinement le principe de transparence du système commercial multilatéral au cours des dix dernières années. À ce jour, elle avait notifié 842 mesures OTC et avait répondu à plus de 3 000 demandes de renseignements sur ses mesures OTC, essentiellement par l'intermédiaire du Centre de notification et d'information sur l'OMC de la Chine, et en particulier par l'entremise de son point d'information OTC. La Chine avait en outre mobilisé des ressources humaines et financières considérables pour publier en temps voulu ses mesures OTC, notamment sur le site officiel du point d'information national OTC/SPS de la Chine. De plus, elle avait fait de son mieux pour ménager un délai suffisant pour la présentation d'observations sur les nouvelles mesures OTC et pour traduire le plus grand nombre possible de mesures OTC dans au moins une des langues de travail de l'OMC afin d'assurer une plus grande transparence. Dans le même esprit d'ouverture et de coopération, la Chine avait présenté au Comité, dans le document G/TBT/W/343, les renseignements requis en vertu de l'annexe 1A du Protocole d'accession de la Chine. Elle était résolue à avoir des discussions efficaces et constructives avec les autres Membres, dans le cadre de ce dernier examen transitoire et ensuite, dans le cadre des sessions ordinaires du Comité.

29. La délégation chinoise a noté les questions posées par le Japon au titre de ce point de l'ordre du jour avant la réunion. Elle a indiqué que la mission de la Chine avait reçu deux jours avant la réunion, un courriel non officiel de l'UE avec une pièce jointe contenant cinq pages de questions, ce qui n'avait laissé à Beijing que deux jours ouvrables pour traduire les questions et y répondre. Le représentant de la Chine a présenté ses excuses à l'UE en expliquant que sa délégation était disposée à répondre à toutes ses préoccupations, mais n'avait pas pu le faire en aussi peu de temps. S'agissant des préoccupations exprimées par le délégué des États-Unis, l'intervenant a dit que certains des problèmes étaient peut-être dus à un malentendu et à une confusion et justifiaient des éclaircissements de la part de la Chine et un dialogue plus approfondi entre les deux pays.

30. En ce qui concernait les normes en vigueur en Chine, le gouvernement chinois avait pris une série de mesures pour faire en sorte que les obligations découlant de l'Accord OTC soient respectées.

Premièrement, tout en formulant et en révisant les normes techniques, notamment les normes industrielles et locales, la Chine avait appliqué les prescriptions strictes concernant l'adoption des normes internationales énoncées dans les Mesures administratives pour l'adoption des normes internationales (Ordonnance n° 10 de l'AQSIQ de 2001). Deuxièmement, conformément à la Loi sur la normalisation, les normes industrielles et locales de la Chine, une fois formulées, sont communiquées à l'autorité gouvernementale compétente pour enregistrement. Troisièmement, pour renforcer l'administration des normes obligatoires conformément aux prescriptions de l'Accord OTC, la Chine avait commencé, en 2009, à réviser ses normes industrielles et avait lancé un programme de normalisation national.

31. En ce qui concernait les mesures d'évaluation de la conformité en Chine, il n'y avait pas eu de changement dans les politiques et directives régissant la reconnaissance mutuelle du système de certification obligatoire de la Chine (système CCC) depuis le dernier examen. La reconnaissance mutuelle du système CCC était basée sur les accords de reconnaissance mutuelle signés par le gouvernement chinois et des gouvernements étrangers. En vertu des accords bilatéraux, les organismes de certification désignés pouvaient charger des organismes étrangers de procéder à un contrôle de suivi. En vertu du Mémoire d'Entente signé par la Chine et le Japon en 2007, un mécanisme de reconnaissance mutuelle de ce type avait été mis en place. L'intervenant a précisé que la participation de la Chine au système IECEE/OC ne concernait pas la catégorie des produits CEM. Conformément aux règles du système IECEE/OC, la Chine ne reconnaissait ni n'acceptait les résultats d'essai (et la certification) CEM de l'IECEE.

32. Sur les questions concernant la restriction de l'utilisation des substances dangereuses (RoHS), le Ministère chinois de l'industrie et des technologies de l'information avait publié sur son site officiel, en août 2011, la liste des produits soumis à la certification volontaire RoHS. En outre, il a confirmé que, comme l'avait suggéré l'UE, une approche "plus légère" analogue au système de déclaration de conformité du fournisseur, avait été intégrée dans le processus de certification, conformément à la législation RoHS de la Chine.

33. En ce qui concernait la coordination interne en matière de réglementation, la Chine avait fait de grands progrès en améliorant la clarté, la transparence et la prévisibilité de son cadre réglementaire OTC au cours des dix dernières années. L'intervenant a mentionné les appareils médicaux à titre d'exemple. En 2008, l'AQSIQ et la SFDA avaient publié conjointement l'Avis sur les questions relatives à l'accès aux marchés concernant certains appareils médicaux importés (n° 94, 2008), qui traitait de manière complète du problème du chevauchement des pratiques d'évaluation de la conformité, en simplifiant le travail réglementaire, pour qu'il soit procédé à une seule inspection et à un seul contrôle qualité du produit sur site et que les redevances soient perçues par un seul organisme compétent. Enfin, en ce qui concerne la réglementation relative à la sécurité de l'information, comme cette question avait été examinée en détail au titre des préoccupations commerciales spécifiques, l'intervenant ne souhaitait pas répéter les remarques de la Chine. Il pensait avoir abordé tous les points et a donné aux Membres l'assurance que son gouvernement était prêt et disposé à poursuivre les discussions dans l'avenir, dans toutes les instances appropriées.

34. Le Comité a adopté son rapport sur le neuvième examen transitoire annuel (G/TBT/30).

---